

Appel à manifestation d'intérêt 2025
au titre de la fiche action 2-2-3 du
Programme Opérationnel FEDER -FSE+
2021-2027

**« Installations photovoltaïques en
autoconsommation tertiaires (y compris
bâtiments publics) et industrielles »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :
28/07/2025

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
30/10/2025 à 12h- heure locale

**Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :**

<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

Le développement des capacités de production ENR de La Réunion constitue un objectif clé des plans et schémas qui orientent la stratégie énergétique du territoire, mais qui est principalement basé sur le plan du modèle économique par le prix de rachat de l'électricité durable et non par les subventions d'investissement.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) identifie plusieurs orientations stratégiques visant à contribuer à l'autonomie énergétique du territoire à travers le développement de nouvelles installations de production d'ENR, accompagnées de systèmes de stockage susceptibles de pallier leur caractère intermittent. [...]

Elle cible également l'accroissement substantiel de la part des ENR dans le mix électrique réunionnais qui devrait passer de 37 % en 2018 à presque 100 % dès 2025.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Objectifs

Le présent AMI, a pour objectif d'accompagner la transition de La Réunion vers un modèle énergétique durable et économe en ressources en favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique à travers le soutien à la réalisation des investissements relatifs à des centrales sur des sites tertiaires et industriels en autoconsommation et qui ne bénéficient pas de fait, du tarif de rachat.

B/ Périmètre

Le périmètre intègre les projets de construction de centrales photovoltaïques en autoconsommation ou leur extension.

C/ Descriptif technique

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de financer :

La réalisation de centrales photovoltaïques en autoconsommation sans stockage dans les secteurs tertiaires, publics et industriels (y compris lorsque l'énergie produite est destinée aux bornes de recharge IRVE pour une flotte captive, ou autres usages tels que la climatisation).

Les centrales photovoltaïques avec revente du surplus sur le réseau sont exclues du dispositif.

MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Types de bénéficiaires

Entreprises, associations, Établissements publics, collectivités territoriales et leurs regroupements ;

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche Action 2-2-3 « Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires (y compris bâtiments publics) et industrielles » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
pour les porteurs de projets privés			
Viabilité économique du porteur de projet	Capacité technique et financière du porteur de projet	Non : 0* Moyen : 1 Bon : 2	3 dernières liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées et/ou comptes consolidés du Groupe
Taille de l'entreprise	Catégorie d'entreprise au titre de l'annexe 1 RGEC CE 51/2014	Grande : 0 Moyenne : 1 Petite : 2	Liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées et/ou comptes consolidés du Groupe
pour les porteurs de projets publics			
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière pour mener à bien cette opération ?	Non : 0* Oui : 2	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Critères communs			
Viabilité/ pertinence du projet	Etude de diagnostic et de dimensionnement avec analyse de l'impact environnemental de l'opération	Aucune : 0* Etude de faisabilité et de dimensionnement : 2	Étude de faisabilité
	Taux d'autoconsommation (TAC)	TAC < 70 % : 0* TAC ≥ 70 % : 2	Étude de faisabilité
	Puissance crête installée	Pc < 9 kWc : 0* 9 ≤ Pc < 50 kWc : 1 Pc ≥ 50 kWc : 2	Étude de faisabilité
	Actions de maîtrise de l'énergie (MDE) mise en œuvre parallèlement aux ENR	Non : 0 Oui : 2	Étude de faisabilité
	Rentabilité du projet au regard du taux de rentabilité interne (TRI)	- si TRI sans subvention < 2 % ET TRI avec subvention ≥ 5 % : 2	Business plan

		- tous les autres cas : 0	
	Ratio au Wc : coût l'installation PV (hors stockage) / Puissance crête installée	Coût centrale en surimposition de toiture > 2,50 € / Wc : 1 Coût centrale en surimposition de toiture ≤ 2,50 € / Wc : 2 Coût centrale sur ombrière > 5,50 € / Wc : 1 Coût centrale sur ombrière ≤ 5,50 € / Wc : 2	Descriptif technique
Maturité du projet	Stade d'avancement des procédures réglementaires (urbanisme)	Demande d'autorisation (DP/PC) non déposée : 0 Demande d'autorisation (DP/PC) déposée : 2	Attestation dépôt
Suivi de l'installation	Modalités de suivi/monitoring de la centrale	Modalités pas ou peu définies : 0* Modalités définies et cohérentes : 2	Descriptif technique

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

C/ Aides à l'investissement

Les opérations cofinancées sont soumises au Régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement.

Le montant d'aide sera déterminé en tenant compte de l'ensemble des aides mobilisées par le demandeur au titre de son projet (y compris la défiscalisation).

Le taux de subvention maximal (toutes aides confondues) respectera les plafonds autorisés par le régime d'aide applicable.

Plan de financement de l'action :

Pour les opérateurs privés :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	26 %	9 %	65 %

Pour les opérateurs publics :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	36 % (max)	9 % (max)	55 % (min)

Dépenses éligibles :

Matériels, travaux et maîtrise d'œuvre spécifique liée à la réalisation de l'installation photovoltaïque en autoconsommation dans les secteurs tertiaires et industriels.

Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion.

Dépenses non éligibles :

Dans le cas d'installations de stockage, les dépenses afférentes ne seront pas prises en charge par le présent dispositif de financement.

- TVA
- dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail
- matériels d'occasion
- matériels reconditionnés
- biens consommables
- travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis
- dépenses réglées en espèces
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels ou par une société dont le bénéficiaire a le contrôle
- matériel informatique non affecté à l'activité exclusive de production

D/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 2-2-3.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Développement Durable (DFDD). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en commission permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 2-2-3. Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.**

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 30/10/2025 à 12h00- heure locale.

Contacts :

Direction FEDER Développement Durable (DF DD)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49/ **email :** guidde@cr-reunion.fr